



**MAIRIE**  
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154  
**80120 FORT-MAHON-PLAGE**

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

**Procès-verbal de la réunion du**  
**Conseil Municipal du 27 Mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 21 Mai 2019.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Mr Patrice RAMPINI, procuration à Mr Eric KRAEMER.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MOULLART

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 18 mars 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du Jour:**

- 19.47) Avis de la commune sur la modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour la prise de compétence SAGE dans le cadre de la GEMAPI
- 19.48) Dissolution du SIVOS de RUE
- 19.49) Vente d'un véhicule d'occasion
- 19.50) Convention avec l'agence de l'eau pour le raccordement au réseau public de collecte
- 19.51) Convention avec la FDE pour le déplacement de deux armoires d'éclairage public
- 19.52) Recours à une ligne de trésorerie
- 19.53) Tarifs de location des salles communales
- 19.54) Tarif de délivrance des concessions trentenaires au cimetière
- 19.55) Subvention complémentaire à l'EVEILS et convention financière
- 19.56) Subvention à l'OMCS et convention financière
- 19.57) Subvention à l'association patrimoine et mémoire
- 19.58) Subvention complémentaire à l'association des 10 Maires des communes impactées par le PPRN
- 19.59) Subvention à Baines Films pour le tournage d'un court métrage

### ***19.47) Avis de la commune sur la modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour la prise de compétence SAGE dans le cadre de la GEMAPI***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 du CGCT,  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération DE\_2019\_0025-DE du 28 mars 2019, relative à l'intégration de la modification statutaire relative à la prise de compétence SAGE, nécessaire dans le cadre de l'adhésion au syndicat mixte Canche-Authie, dont la copie des statuts figure en annexe à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Mr KRAEMER, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification statutaire des statuts en vigueur de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre telle que décrite ci-après :

Article 5 : Compétences –

En application des dispositions du CGCT et notamment L.5214-16, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

#### **C - Compétences facultatives :**

est inséré un alinéa 6 comme suit :

En application de l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement et en déclinaison de l'item 12 « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » :

- - *actions d'élaboration, de mise en œuvre, de révision et suivi des schémas d'aménagement et de gestion (SAGE) sur les bassins versants situés sur son périmètre en articulation avec les partenaires existants.*

### ***19.48) Dissolution du SIVOS de RUE***

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier du SIVOS en date du 27 mars 2019 l'informant que le syndicat ne sollicitait aucune participation communale au titre de 2019 et procéderait à sa dissolution au 31 décembre 2019.

Le SIVOS ne dispose plus à ce jour que d'une compétence résiduelle concernant la gestion des cartes de transport scolaire avec appel de fonds aux parents et échanges avec les différents établissements scolaires et instances administratives. La compétence NTIC du SIVOS n'est plus active depuis plusieurs mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la dissolution du SIVOS au 31 décembre 2019.

### ***19.49) Vente d'un véhicule d'occasion***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a mis en vente le camion benne Renault immatriculé 907 XC 80 et qu'il a reçu une proposition pour le rachat de ce véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la cession du véhicule décrit ci-dessus à Mr TROMEUR Olivier, 65, Rue Raymond Poincaré à Fort-Mahon-Plage pour le prix de 800 € et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

### ***19.50) Convention avec l'agence de l'eau pour le raccordement au réseau public de collecte***

Monsieur CUNEO expose au Conseil que l'Agence de l'Eau Artois Picardie a, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> Programme d'interventions, institué une participation financière pour aider les particuliers, artisans, collectivités publiques, à se raccorder au réseau public de collecte, là où celui-ci est ou sera prochainement raccordé à une station d'épuration.

Cette participation financière reçue par la collectivité est reversée au bénéficiaire lorsque le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées aura fait l'objet d'un certificat de bon raccordement délivré par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de signer avec l'Agence de l'eau, la convention de partenariat permettant :

- D'informer les particuliers, artisans ... sur l'intérêt de se raccorder aux réseaux publics de collecte ainsi que sur les aides de l'Agence et d'en assurer le suivi.
- De délivrer, après contrôle, les certificats de bon raccordement aux réseaux publics de collecte.
- De percevoir et de reverser aux bénéficiaires les aides de l'agence de l'eau

### ***19.51) Convention avec la FDE pour le déplacement de deux armoires d'éclairage public***

Monsieur CUNEO présente à l'assemblée le projet étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour le déplacement d'armoires d'éclairage Public rue de la Tour et rue Watel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 12 597 € TTC suivant le plan de financement suivant :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Montant pris en charge par la F.D.E. : | 7 638.00 €        |
| Contribution de la Commune :           | <u>4 959.00 €</u> |
| TOTAL TTC :                            | 12 597.00 €       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la FDE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 4 959 €

### ***19.52) Recours à une ligne de trésorerie***

Monsieur le Maire informe que la plupart des investissements 2019 seront réalisés avant fin juin mais que les recettes d'investissement (subventions, FCTVA, TLE) ne seront perçues qu'au cours du second semestre. Il propose donc d'avoir recours à une ligne de trésorerie.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir celle du crédit agricole, à savoir :

Emprunteur : Commune de Fort-Mahon-Plage  
Plafond de la ligne : 2 000 000 €  
Durée : 6 mois  
Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2  
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours/360  
Marge sur index : 0.45 %  
Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à zéro, il sera alors réputé égal à zéro.  
Périodicité des intérêts : Trimestrielle  
Commission de non-utilisation : néant  
Frais d'étude : 0.20 % du montant accordé soit 4 000 €

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette ligne de trésorerie.

### ***19.53) Tarifs de location des salles communales***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission finances propose une grille de tarifs de location des salles communales actualisée compte tenu notamment de la création de nouvelles salles.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la commission finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs suivants :

- Foyer communal : 50€ la journée
- Maison des associations : 50 € la journée
- Salle des Fêtes : 150 € pour une journée, 280 € pour deux jours consécutifs. Dépôt d'une caution de 300 €.
- Salles à l'étage de la base nautique : 100 € par jour pour la petite et 300 € pour la grande. 200 € la demi-journée pour la grande, 30 € et 100 € pour les associations Fort-Mahonnaises. Dépôt d'une caution de 300 €.
- Salle polyvalente : 100 € par jour sans matériel. Options : 200 € pour la mise en place du revêtement de sol, 300 € pour la mise en place du podium, 0.50 € par chaise et 1 € par table. Pour les associations Fort-Mahonnaises, gratuité pour la location de la salle et demi-tarif pour le matériel. Dépôt d'une caution de 300 €.
- Cinéma Vox : 300€ la journée. Dépôt d'une caution de 300 €.

Dit que ces tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

### ***19.54) Tarif de délivrance des concessions trentenaires au cimetière***

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'emplacements supplémentaires au columbarium. La commission finances a constaté que le prix unitaire facturé par le fournisseur est beaucoup plus élevé que le tarif prévu par délibération du 3 Avril 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente de l'emplacement trentenaire au columbarium à 1 000€,
- Maintien le prix de vente des concessions trentenaires dans le cimetière à 45 € le m<sup>2</sup>.
- Reprend les précisions indiquées dans la précédente délibération à savoir que les concessions ne seront délivrées qu'en cas de décès et que le caveau provisoire sera gratuit pour une durée maximum de 2 mois.

### ***19.55) Subvention complémentaire à l'EVEILS et convention financière***

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association EVEILS de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet de convention de financement 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu la demande effectuée par l'association EVEILS de Fort-Mahon-Plage pour 2019,  
Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances :

- approuve le versement de la subvention sollicitée d'un montant total de 80 800 € pour 2019.
- approuve le projet de convention entre la Commune et l'Association EVEILS de Fort-Mahon-Plage » et autorise sa signature par le Maire.
- dit que les crédits seront prélevés sur la réserve prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

### ***19.56) Subvention à l'OMCS et convention financière***

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'O.M.C.S de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet de convention de financement 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu la demande effectuée par l'O.M.C.S de Fort-Mahon-Plage pour 2019,  
Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2019 d'un montant de 47 000 €.
- approuve le projet de convention entre la Commune et l'O.M.C.S de Fort-Mahon-Plage » et autorise sa signature par le Maire.
- dit que les crédits seront prélevés sur la réserve prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

### ***19.57) Subvention à l'association patrimoine et mémoire***

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention formulée par l'association patrimoine et mémoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans la voix de Mr CUNEO qui vote contre :

- décide d'accorder une subvention de 1 500 € pour l'année 2019.
- dit que les crédits seront prélevés sur la réserve prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

Mr CUNEO souhaitait que la subvention soit ramenée à 1 000 € compte tenu des recettes que l'association perçoit avec l'organisation des marchés artisanaux qui peuvent être considérées comme des recettes liées à l'occupation du domaine public.

### ***19.58) Subvention complémentaire à l'association des 10 Maires des communes impactées par le PPRN***

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention complémentaire formulée par l'association des 10 Maires de défense des intérêts des communes impactées par le PPRN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention de 930 € pour l'année 2019.
- dit que les crédits seront prélevés sur la réserve prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

### ***19.59) Subvention à Baines Films pour le tournage d'un court métrage***

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention formulée par Baines Films pour la réalisation d'un court métrage dont le tournage est prévu sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention de 500 € à Baines Films.
- dit que les crédits seront prélevés sur la réserve prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

### **Décision du Maire**

En application de la délégation du Conseil Municipal du 8 Juin 2011 :

- 2019/3 du 29/03/19 : Rémunération de Mr GAMARD José, régisseur des recettes pour les régies droits de place sur les marchés, redevance de voirie pour occupation des trottoirs, sanitaires de la plage et stationnement des autocars de tourisme.

### **Communications diverses**

#### Annonces

- Du dispositif de sécurité pour la saison estivale :
  - \* Les sauveteurs en mer ont suivi une formation en Mai, 5 seront présents tous les jours en Juin, 11 en Juillet Août, 5 début Septembre et 3 pour les derniers week-ends de Septembre.
  - \* 12 gendarmes seront présents du 5 Juillet au 2 Septembre et 3 les week-ends de Juin et Septembre. Comme l'année dernière, un renfort de sentinelles complètera le dispositif lors des gros week-ends et des animations importantes. Les cavaliers ne seront pas présents cette année.
  - \* Les sapeurs-pompiers auront un effectif de 4 permanents en Juin et de 8 en Juillet Août dont un infirmier.
  - \* 3 hélicoptères seront disponibles (gendarmerie, marine et SAMU 80).
- Des travaux de voirie qui se terminent Boulevard Nord et Rue de l'Yser. Mr CUNEO propose l'instauration d'une zone limitée à 20 km/h dite « zone de rencontre » rue de l'Yser.
- Des difficultés rencontrées par la Municipalité afin que soient retenus les candidats qu'elle propose lors des attributions de logements ODA.
- De la fermeture de la pêche à coques en avance par rapport à la date prévue en raison de la médiocrité du gisement.

- Du rapport du cabinet FIDAL qui accompagne la Commune dans la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la base nautique. Réunion de la commission concernée à programmer.
- De la présentation au conseil municipal des aires éducatives marines par les élèves de Mme HERMANN le 3 Juin à 14 h.
- De la prolongation de fonction à Mr Nicolas MOREAU en qualité de patron titulaire de la station de Fort-Mahon-Plage jusqu'en Octobre 2022.
- Du prochain passage de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Abbeville avant l'ouverture de la base nautique.
- D'une opération de pose de balises sur des phoques en Baie de Somme par le parc naturel marin.
- D'une remise de tee-shirts aux adeptes de longue cote.
- De l'inauguration des aménagements de valorisation et de découverte de la Baie d'Authie à Groffliers.

#### Remerciements

- Aux services administratifs pour le bon déroulement de la journée des élections européennes.
- A tous les participants à l'organisation des 4 jours de Dunkerque, du vintage day, de l'élection des miss et de « tous au jardin ».
- De l'EVEILS pour la mise à disposition de l'agora de la nouvelle base nautique à l'occasion de la manifestation annuelle « CATATONIC » qui s'est tenue les 25 et 26 Mai.
- De Mr et Mme MERESSE pour les présents du CCAS à l'occasion de leurs 50 ans de mariage.
- De Mme Grâce MASSANG, assistance sociale de la SESSAD Cap'Devant à Villiers le bel pour la mise à disposition d'un tiralo.
- D'un internaute qui apprécie de visionner la plage par l'intermédiaire de la caméra du site de la Commune.
- De l'IEM de Rang Du Fliers pour l'accueil réservé à la randonnée moto du 1<sup>er</sup> Mai.
- De l'association MSO pour l'organisation du départ des 4 jours de Dunkerque.
- De la Présidente du raid Icam pour l'aide apportée par la Commune.
- De Mr Patrick DAUPHIN, Président de l'association « Fort-Mahon-Plage-Collections » pour le prêt de la salle polyvalente à l'occasion de la bourse toutes collections du 17 Mars.

#### Courriers

- Invitation à l'inauguration du commerce QG des marques, 771, Avenue de la Plage.
- De la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre annonçant l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour le départ des 4 jours de Dunkerque.
- Constat de visite du perret de l'esplanade et de la digue de l'Authie Sud coté Pont à Cailloux par le Syndicat Mixte BSGLP.
- De l'ARS annonçant les dates prévisionnelles des prélèvements d'eau de baignade pour 2019.
- De Mr Serge Willame, résident Rue Georges Watel, qui propose un aménagement du carrefour Bd Nord – Rue Watel.

#### Droit d'initiative

Mr BOULARD félicite les organisateurs et les bénévoles pour la qualité des animations qui ont eu lieu récemment comme le vintage day et salue au passage le travail de Mr Eddy POSTEL.

Mme MOULLART propose la mise en place d'un porte vélo à l'entrée du parcours découverte de la rue de l'Authie. Un courrier en ce sens sera adressé au Syndicat Mixte Baie de Somme –Grand Littoral Picard qui a aménagé le site.

Mme BAILLY informe du déplacement d'un bus avec 50 enfants qui viennent découvrir la mer le 17 Juillet, organisé par l'unité locale de la croix rouge de LAON.

Mr CUNEO annonce le prochain chapitre de la Confrérie de la Moule le 22 Juin.

Mme RACINE

- Annonce une animation semi-nocturne sur le thème du fantastique à l'initiative de la médiathèque qui se déroulera sur le parcours du golf belle dune le 27 Juillet.
- Remercie la Municipalité pour le prêt de la salle polyvalente où s'est tenue une bourse aux vêtements organisée par le comité de jumelage.

Mr PRUVOT

- Annonce la 3<sup>ème</sup> édition de la course Authie-Man le 16 juin avec cette année, un départ de Berck, la traversée de la Baie d'Authie et un passage des coureurs par l'esplanade et l'avenue de la plage.
- Informe d'une réunion de la commission communication le 11 Juin afin de préparer l'édition du prochain bulletin municipal pour début Juillet.
- Félicite son successeur à la présidence de l'Office du Tourisme, Mr Frédéric DELAUNE, pour son implication dans sa nouvelle fonction.
- Se félicite des choix techniques qui ont été faits pour la rénovation de la salle polyvalente qui, avec les équipements en place, est devenue une salle multi usages (sports, spectacles ...).

Mme MEHINOVIC informe du spectacle des Zan-foirés le 15 juin au profit des restos du cœur qui aura lieu au Vox ou à la salle polyvalente. Une tombola richement dotée aura lieu. Une partie des lots a été fournie par la section des restos du cœur de Rue – Le Crotoy.

Mr GUILBART

- Remercie la Municipalité pour les travaux réalisés sur le chemin des Molières.
- Souhaite que les administrés soient mieux informés sur les modalités pour bénéficier des aides financières au raccordement ou à l'amélioration des branchements au tout à l'égout. Mr le Maire propose qu'un article sur le sujet soit inséré dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h.

Le Maire,

Les membres,